

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille -vingt, le 24 juin 2020, le conseil municipal convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni, sous la présidence de Mme DUMONTIER Béatrice, Maire à 18h15.

Sont présents : ACLOQUE Joël, BLERVACQUE Violette, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis-Claude, JOUBIER Andrée-Jeanne, GAILLARD Laurence, JOUBIER Jean-yves, LE RIDANT Claudine,

Absents excusés : BACQUET Monique, JAMAN Christèle, VANDAMME Alain.

Madame LE RIDANT Claudine est élue secrétaire de séance.

1.AUTORISATION DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (contrat de prêt initial)

La commune de Bazincourt sur Epte, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du contrat de prêt référencé à l'annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de Bazincourt sur Epte, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, à signer l'avenant au Contrat de Prêt dûment habilité, à signer seul l' Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.